

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.21 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 28 septembre au 29 novembre 2018, à savoir :

- 1) Décision en date du 26 septembre 2018 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de la Libération avec le groupe solidaire composé des entreprises Mayot & Toussaint de Daix (21) et l'Atelier Zou de Lons le Saunier (39), offre la plus avantageuse des 5 candidatures reçues, pour un montant de 49 450 € HT.
- 2) Décision en date du 26 septembre 2018 prise par le maire ou son représentant pour vendre à Monsieur Pascal GEOFFROY, le bois à couper sur la parcelle cadastrée section AS N°109 pour un prix de 15 € le moule, sachant que l'estimation quantitative définitive sera faite en commun avec un agent technique de la Ville de Louhans-Châteaurenaud.
- 3) Décision en date du 3 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat pour la distribution des imprimés concernant les fêtes de fin d'année 2018 avec La Poste pour la somme de 1 797,17€ TTC.
- 4) Décision en date du 3 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat pour l'achat d'une page complète dans le journal de l'Indépendant du Louhannais et du Jura et la diffusion de celui-ci dans toutes les boîtes aux lettres de la commune à l'occasion des 140 ans du journal pour la somme de 2 412,22 € TTC.
- 5) Décision en date du 3 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La stratégie de l'abeille » avec l'association Taka Cie de Givry qui a eu lieu le vendredi 12 octobre 2018 au théâtre municipal. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à l'association la somme de 886,20 € et a pris en charge la location du matériel technique, les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les repas pour l'équipe artistique et technique.
- 6) Décision en date du 6 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant afin de déclarer infructueux le marché d'aménagement d'un guichet unique d'accueil du public en mairie de Louhans-Châteaurenaud et de recourir au marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence.
- 7) Décision en date du 6 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché d'acquisition, installation et maintenance d'un serveur pour la mairie de Louhans-Châteaurenaud avec la société TEAMNET-DLMSOFT de Chalon sur Saône pour un montant de 56 920,81 € TTC, offre la plus avantageuse des 8 entreprises consultées.
- 8) Décision en date du 6 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour conventionner avec l'atelier Snare One Graff afin d'encadrer l'activité de découverte et d'initiation à la pratique du graff sur le temps des activités à la carte intégrée au temps d'accueil périscolaire du soir des écoles élémentaires N. Mandela et Vial/Vincent le mardi de 16h30 à 18h00 sur la période allant du 3 septembre au 19 octobre 2018 pour un montant total de 829,80 €.
- 9) Décision en date du 8 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour signer le bail de sous-location avec l'Etat, représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour le casernement de gendarmerie, pour une période de 3 ans allant du 16 juin 2017 au 15 juin 2020. La sous-location est consentie pour un loyer annuel de 661 931 € révisable annuellement à date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de la construction.
- 10) Décision en date du 22 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au Réseau « Villes et Villages des Justes pour la France » pour l'année 2018 et régler la cotisation correspondante, soit la somme de 200,00 €.
- 11) Décision en date du 27 octobre 2018 prise par le maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles pour le projet de restauration et mise en valeur partielle de l'Hôtel-Dieu de Louhans.
- 12) Décision en date du 6 novembre 2018 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché public d'études préalables à M. Dominique JOUFFROY, architecte-urbaniste, dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement de l'aile Ouest de l'Hôtel-Dieu et pour résoudre les désordres affectant le parquet de la salle des femmes, pour un montant de 10 663,20 € TTC.

Décision : Dont acte

FONCTION PUBLIQUE – TEMPS DE TRAVAIL ET PROTOCOLE ARTT AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN) et 4 ABSTENTIONS (Mme REYMONDON et MM. COMPAGNON, LARGE et MILLIAT), FIXE** la durée de travail effectif des agents de la Ville de Louhans et du CCAS sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2019, **ADOpte** les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail telles que décrites dans le projet de protocole d'accord en matière de modernisation des temps de travail pour les agents de la Ville et du CCAS, **APPROUVE** le protocole d'accord en matière de modernisation des temps de travail pour les agents de la Ville et du CCAS applicable au 1^{er} janvier 2019.

FONCTION PUBLIQUE – MESURES FAVORISANT LA PLANIFICATION ANNUELLE DES CYCLES DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN), ADOpte** le principe de planification annuelle du temps de travail pour les services volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base annuelle de 1 607 heures, proratisée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, **APPROUVE** qu'en cas de maladie, en l'absence de base de calcul légale ou réglementaire, il sera compté à partir du 11^{ème} jour ouvré d'absence, une journée de travail de 7 heures, pour un agent à temps complet, proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN) et 4 ABSTENTIONS (Mme REYMONDON et MM. COMPAGNON, LARGE et MILLIAT), ADOpte** les autorisations spéciales d'absences telles qu'indiquées dans la délibération, **AUTORISE** M. le Maire à déterminer, par voie d'arrêté, les conditions dans lesquelles ces autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion de certains événements familiaux.

FONCTION PUBLIQUE – DON DE CONGES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE** d'adopter le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ou au bénéficiaire des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, **PRECISE** que l'intégralité de ce dispositif sera communiqué et présenté aux agents.

FONCTION PUBLIQUE – TELETRAVAIL EXPERIMENTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 20 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, MATHY et REYMONDON et MM. COMPAGNON, JUILLARD, LARGE, LONGIN et MILLIAT), DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019, **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération.

FONCTION PUBLIQUE – PRESTATIONS SOCIALES - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT « PREVOYANCE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, AUGMENTE** le niveau de participation mensuelle au contrat « Prévoyance » en le portant à 10 € par agent étant précisé que la participation sera proratisée en fonction de la durée d'emploi et de la durée hebdomadaire du temps de travail, **ETANT PRECISE** que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire dans le cadre de la convention de participation prévoyance conclue avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire / Intériale – Gras Savoye.

FONCTION PUBLIQUE – PRESTATIONS SOCIALES – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE** d'instituer les titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS éligibles, **DEFINIT** les modalités d'attribution des titres restaurant telles que défini dans l'exposé des motifs, **APPROUVE** les montants des participations aux titres restaurant tels qu'énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er}

janvier 2019, **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

FONCTION PUBLIQUE - TRANSFERT DE COMPETENCE A L'EPCI AU 1^{ER} JANVIER 2019 - TRANSFERT DE PERSONNEL ET MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE, MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et MM. COMPAGNON, LARGE, LONGIN et MILLIAT) et 3 ABSTENTIONS (Mmes BONIN et RAMEAU et M. JUILLARD), PREND ACTE** des transferts de personnels à la Communauté de communes BLI', à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents suivants :

- Service logistique :

- ✓ Madame Catherine CHAUFUD, adjoint technique, à temps non complet, soit 25/35^eème,
- ✓ Madame Marion DEROFF, adjoint technique, à temps non complet, soit 21/35^eème,
- ✓ Madame Ghislaine GOLLION, agent de maîtrise principal, à temps complet.

- Service bibliothèque :

- ✓ Madame Emilie PERDRIX, adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, à temps complet,
- ✓ Madame Patricia MUZEAU, adjoint du patrimoine, à temps complet,
- ✓ Monsieur Ozgür OZTURK, adjoint administratif principal 2^e classe, à temps non complet, soit 28/35^e.

- Service crèche :

- ✓ Madame Hervanne CACHON, Educateur de Jeunes Enfant principal, à temps complet,
- ✓ Madame Martine PICAUD, Educateur de Jeunes Enfant principal, à temps complet,
- ✓ Madame Ségolène REYNAUD, puéricultrice de classe supérieure, à temps complet,
- ✓ Madame Maguy LOISY, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 34/35^eème,
- ✓ Madame Flora SABATIER, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- ✓ Madame Sophie BOULET, agent social à temps complet,
- ✓ Madame Valérie CARMONA, agent social à temps complet,
- ✓ Madame Marina GUIGUE, agent social à temps non complet, soit 34/35^eème,
- ✓ Madame Muriel VEUILLET, agent social, à temps non complet, soit 30.5/35^e,
- ✓ Madame Christelle COPPEY, adjoint technique à temps complet,
- ✓ Madame Charlene PAUPER, agent en contrat d'avenir, à temps complet
- ✓ Transfert du poste en cours de recrutement d'auxiliaire de puéricultrice ppal de 2^e classe, à temps complet.

- Service scolaire et transport scolaire :

- ✓ Madame Caroline DE ALMEIDA, adjoint d'animation titulaire, à temps non complet, soit 31/35^eème,
- ✓ Madame Audrey JOUVENCEAU, adjoint technique titulaire, à temps complet,
- ✓ Madame Isabelle KAIRE, adjoint technique titulaire, à temps non complet, soit 2.5/35^e,
- ✓ Madame Christine JOLY, adjoint technique titulaire, à temps non complet, soit 4.75/35^e,
- ✓ Madame Pascale GUILLET, ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire, à temps complet,
- ✓ Madame Emmanuelle PACCAUT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- ✓ Madame Anne-Lise PIGET, adjoint technique principal de 2^e classe, titulaire, à temps complet,
- ✓ Madame Sylvie THIBERT, ATSEM principal 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- ✓ Madame Françoise RICHARD, ATSEM principal 2^e classe, titulaire à temps complet,
- ✓ Madame Béatrice COUILLEROT, ATSEM principal de 2^e classe, titulaire, à temps non complet, soit 29/35^e, mise à disposition de l'école privée sous contrat d'association,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle des agents n'exerçant pas à 100 % leurs missions sur les services transférés entre la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans-Châteaurenaud, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, concernant les personnels suivants :

- Madame Ghislaine GOLLION, agent de maîtrise principal, à temps complet, pour un temps de travail de 50 %, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de coordination au sein du service logistique,
- Madame Emilie PERDRIX, adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, à temps complet, pour 20 % de son temps de travail, pour assurer des missions de chargé de culture et communication,
- Madame Caroline DE ALMEIDA, adjoint d'animation titulaire, à temps non complet, soit 31/35^eème, pour 34 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,
 - Madame Audrey JOUVENCEAU, adjoint technique titulaire, à temps complet, pour 25 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,
 - Madame Pascale GUILLET, ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire, à temps complet, pour 15 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,

- Madame Emmanuelle PACCAUT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, pour 15 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,
- Madame Anne-Lise PIGET, adjoint technique principal de 2^e classe, titulaire, à temps complet, pour 15 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,
- Madame Sylvie THIBERT, ATSEM principal 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, pour 10 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire,
- Madame Françoise RICHARD, ATSEM principal 2^e classe, titulaire à temps complet, pour 10 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire.

APPROUVE les conventions de mise à disposition individuelle, de plein droit et sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2019, avec la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' des personnels suivants :

- Madame Florence PARISE, adjoint technique titulaire, à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour 50 % de son temps de travail soit 15 heures par semaine pour réaliser l'entretien des locaux de la crèche et de la bibliothèque,
- Madame Valérie REBILLARD, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, pour 10 % de son temps de travail, soit 3,5 heures par semaine pour assurer les fonctions d'agent d'accueil à la bibliothèque,
- Madame Nathalie FONTANY, adjoint d'animation titulaire, à temps non complet, soit 30/35^e, pour 5 % de son temps de travail, soit 2 heures par semaine sur les semaines scolaires, pour assurer des tâches administratives pour la direction des écoles,
- Madame Pascaline DANGLETERRE, adjoint d'animation titulaire, à temps non complet, soit 28/35^e, pour 5 % de son temps de travail, soit 2 heures par semaine sur les semaines scolaires, pour assurer des tâches administratives pour la direction des écoles,
- Monsieur Pierre VYON, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour 10 % de son temps de travail pour assurer la gestion du portail familles.

APPROUVE la convention de mise à disposition de service telle qu'annexée, pour l'exercice des compétences « assainissement-GEMAPI », à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 2 ans, et les conditions de remboursement telles que définies dans l'article 6,

DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JUILLARD)**, **APPROUVE** les termes de la convention concernant une prestation de services entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et BLI', à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 2 ans, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, MATHY et RAMEAU et MM. JUILLARD et LONGIN)**, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées au 22 novembre 2018, 1^{er} décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE – MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **DECIDE** la modification de l'attribution de l'IHTS selon les modalités telles que définies étant précisé que les agents contractuels peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents titulaires, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE – MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT (IHE) POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires d'enseignement pour le personnel enseignant de l'école de musique municipale de Louhans-Châteaurenaud selon les modalités et les montants tels que définis, étant précisé que les agents contractuels peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents titulaires, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SCOLAIRE ET DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **PRECISE** que BLI' reprendra l'amortissement des biens mis à disposition à compter du 1er janvier 2018.

ENSEIGNEMENT – CHARTE DES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE DE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, MATHY et REYMONDON et MM. COMPAGNON, JUILLARD, LARGE, LONGIN et MILLIAT), **APPROUVE** la charte des modalités d'organisation du service scolaire de BLI'.

ENSEIGNEMENT – TARIF DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INSTAURATION D'UN TARIF TRIMESTRIEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes BONIN et RAMEAU et M. JUILLARD) et 2 ABSTENTIONS (Mme MATHY et M. LONGIN), **FIXE** un tarif trimestriel de 13,33 € pour les familles de Louhans-Châteaurenaud pour le 1^{er} enfant, de 6,66 € pour le 2^{ème} enfant et de 3,33 € à partir du 3^{ème} enfant, **FIXE** un tarif de 15 € pour les familles extérieures à Louhans-Châteaurenaud.

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES ESPACES ET MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **PRECISE** que BLI' reprendra l'amortissement des biens mis à disposition à compter du 1er janvier 2018.

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE « Ô COMME 3 POMMES »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **PRECISE** que BLI' reprendra l'amortissement des biens mis à disposition à compter du 1er janvier 2019.

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ZAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **PRECISE** que BLI' reprendra l'amortissement des biens mis à disposition à compter du 1er janvier 2019.

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **PRECISE** que BLI' reprendra l'amortissement des biens mis à disposition à compter du 1er janvier 2019.

INTERCOMMUNALITE – BILAN D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - DEMISSION DE MADAME CATHERINE SEGUINOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du représentant de la liste aux divers commissions et organismes, **DESIGNE** Monsieur Lionel JUILLARD pour siéger au sein des commissions et institutions suivantes :

- ✓ Commission Commerce-Foires et Marchés
- ✓ Commission Sports et Vie associative
- ✓ Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- ✓ Commission Action sociale et Solidarité
- ✓ Conseil d'Administration du Lycée Henri Vincenot en qualité de suppléant de Monsieur Bernard Milliat

COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEEEN POUR LES ENERGIES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Louhans-Châteaurenaud en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, selon les termes de l'acte constitutif initial, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Louhans-Châteaurenaud et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, **S'ACQUITTE** de la participation financière prévue par l'acte constitutif, **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2018, étant entendu que les élus intéressés ne prennent pas part au vote, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Elan Gagnant.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 045 euros à l'association « Société d'Agriculture de Louhans » pour l'organisation de l'édition 2018 des Glorieuses de Bresse,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association « Les Amis de l'Hôtel-Dieu » pour l'organisation de concerts,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Elan gagnant » conformément aux termes de la convention ci-jointe,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 483 euros à l'association « Judo Club Louhannais » pour l'organisation du déplacement de 69 licenciés au tournoi international de judo à Paris,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Louhans Echecs » pour la création d'une équipe de niveau national et l'achat de nouveau équipement suite à l'adhésion de nouveaux membres.

FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PONTON PMR A LA HALTE NAUTIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association AAPPMA «LA SEILLE», laquelle sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 20422 du Budget Primitif 2018, étant entendu que les élus intéressés ne prennent pas part au vote, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention d'équipement, et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, et prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou conséquence.

FINANCES LOCALES – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FEADER POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE HENRI VINCENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MATHY et M. LONGIN)**, **SOLLICITE** la mesure 7.4.2 du programme de développement rural de Bourgogne 2014-2020 relatif à la valorisation des villes et bourgs centres dans leur vocation de pôle de centralité, **DIT** que la commune de Louhans-Châteaurenaud assurera l'autofinancement de la part résiduelle et compensera par son autofinancement si les subventions accordées sont moins importantes que celles demandées, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE A MME MARCELLE BONNET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique, **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par le Ville de Louhans-Châteaurenaud, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6227 du Budget primitif général 2018, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

MOTIONS ET VŒUX – MOTION DE SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES VICTIMES DE LA SECHERESSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ALERTE** Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés, **APPUIE** les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :

- L'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse »,
- L'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

Le Maire,



Frédéric BOUCHET

*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
le - 5 DEC. 2018*

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.